

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	66

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	29

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage

6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANDEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°283_2022

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 32- Avenant n°5 au marché "Révision du Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Giroussens"

Exposé des motifs

Ce marché a été transféré à la Communauté d'Agglomération par la commune de Giroussens et avait fait l'objet d'un groupement de commandes avec les communes de Grazac, Loupiac, Mézens et Roquemaure. Le marché initial pour la Commune de Giroussens s'élevait à 78 755,00 € HT et

avait déjà fait l'objet de deux avenants modifiant le montant initial du marché établis par la commune :

- . l'avenant n° 1 relatif à une réunion publique supplémentaire pour un montant de 1 000 € HT,
- . l'avenant n° 2 relatifs aux prestations supplémentaires en vue de l'élaboration du PLU pour un montant de 3 865,00 € HT.

L'avenant n°3 correspond au transfert du marché à la Communauté d'Agglomération.

L'avenant n°4 relatifs aux prestations supplémentaires en vue de l'actualisation du diagnostic et de l'évaluation environnementale afin de poursuivre l'élaboration du PLU de la commune de Giroussens pour un montant de 7 450,00€ HT.

La révision générale du PLU de Giroussens a été engagée avant la création de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet. Afin d'arrêter le document, il est nécessaire de reprendre l'ensemble des éléments produits pour les actualiser et de réaliser l'évaluation environnementale du projet. Ce travail de reprise des documents entraîne une plus-value de 5 650,00€ HT soit un montant cumulé des avenants représentent 17 965,00 € HT soit 22,81 % d'augmentation par rapport au montant global du marché de 96 720 € HT.

Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10 %, il nécessite, par conséquent, la validation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 0.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°5 attribué à la URBACTIS pour un montant de 5 650,00 € HT relatifs aux prestations supplémentaires demandées dans le cadre de l'élaboration du PLU de la Commune de Giroussens

TITULAIRE	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV2	AV3	AV4	AV 5	CUMUL DES AVENANTS EN %
URBACTIS	78 755,00 €	1 000,00 €	3 865,00 €	0,00 €	7 450,00 €	5 650,00 €	22,81

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 DEC. 2022
- publication, mise en ligne/affichage
Le 20 DEC. 2022
Notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».